

LEADER 2023 - 2027	GAL DU LOIR AU LAYON	
ACTION	5	SOUTENIR LES INITIATIVES CITOYENNES FAVORISANT LE LIEN SOCIAL
<p>En complément de la fiche action 4 qui traite de la mise en place d'une offre d'équipements de services au public, la fiche actions 5 vise à garantir le bien vivre et la cohésion sociale sur le territoire en s'appuyant sur les initiatives citoyennes et la dynamique associative. Le développement de pratiques socio-culturelles et d'une vie associative sont des fondamentaux pour le maintien et l'accueil des nouvelles populations et jouent un rôle clé face aux phénomènes d'isolement et de précarité d'une partie de la population en valorisant le collectif et la solidarité.</p> <p>Priorité stratégique : Soutenir la cohésion sociale et territoriale par des services à la population adaptés et des initiatives citoyennes</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5.1 Développer les initiatives culturelles innovantes vectrices de lien social 5.2 Soutenir les projets orientés vers l'intégration et la cohésion sociale <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'attractivité du territoire - Implication des habitants et associations dans la dynamique, la mise en œuvre, l'animation de projet sur son territoire. - Renforcement du sentiment d'appartenance au territoire - Renforcement des solidarités - Meilleure intégration des personnes/groupes en difficulté ou isolées - Création de nouveaux services - Développement de nouvelles pratiques innovantes - Meilleur accès aux droits 		
DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>5.1 Développement des initiatives culturelles innovantes pour le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création/développement de résidences d'artistes, sites dédiés aux arts dont visuels, numériques, vivants - Actions favorisant la coopération et de la mutualisation dans le domaine culturel dont achat de matériels mutualisés entre associations culturelles - Actions et services innovants favorisant l'accès des personnes et groupes isolés à la culture <p>5.2 Soutien aux projets orientés vers l'intégration et la cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiatives favorisant l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants, les relations intergénérationnelles, la solidarité, l'accès aux droits et l'inclusion sociale <i>Liste non exhaustive d'exemples : les projets de consommation collaborative, de mobilité solidaire, d'habitat intergénérationnel et/ou participatifs</i> - Création/développement de lieux polyvalents ou pluridisciplinaires, d'équipements partagés favorisant la cohésion sociale <i>Liste non exhaustive d'exemples : jardins partagés, épiceries sociales ou solidaires, tiers lieux</i> 		
BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales et leurs groupements dont EPCI, syndicats • Les établissements publics • Les groupements d'intérêts publics • Les associations loi 1901 		

- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire conformément à la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 (associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales inscrites au RCS avec la mention « ESS »),

Bénéficiaires inéligibles : personnes physiques, organismes consulaires et organismes de formation

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée
- Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.
- Le taux maximum d'aide publique est de 65 % des dépenses éligibles retenues lorsque le projet porte sur un investissement productif.

- Seuil plancher minimum de FEADER imposé par l'AGR :
 - 10 000 € pour les porteurs privés dont Organismes Qualifiés de Droit public (OQDP)
 - 30 000 € pour les porteurs publics
- Seuil plafond : 75 000€